

PRÉFECTURE de L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections
☎ : 02 54 29 51 18

**□ DOSSIER DE PRÉSENTATION
COMME SUCCESSEUR À TITRE ONÉREUX**

(pour ADS délivrées avant le 1^{er} octobre 2014)

SUCCESSEUR :

Représenté par :

(nom, prénom et qualité du ou des représentants légaux)

raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

PROFESSION :

**COMMUNE DE RATTACHEMENT DE L'AUTORISATION DE
STATIONNER**

(pour l'exploitation du taxi)

Cadre réservé à l'Administration

- Avis :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Noms des Titulaires et numéros des cartes professionnelles de conducteur de taxi :

Nombre de voitures déjà exploitées dans votre entreprise. Préciser les numéros d'immatriculation et le lieu d'exploitation :

Taxis :

Petites Remises (non cessibles) :

Ambulances :

Véhicules Sanitaires Légers (VSL) :

Le
Signature du ou des représentants légaux
(personne physique ou morale)

Liste des pièces à joindre :

- La présente demande d'autorisation complétée
- Compromis de vente (acte sous seing privé ou acte notarié) avec coordonnées du repreneur, date de reprise de l'activité et montant de la vente
- Photocopies des permis de conduire, des fiches médicales « Jaune », des attestations de formation continue et des cartes professionnelles des conducteurs de taxi de l'entreprise
- Pour un ressortissant étranger, copie de son titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France, à l'exception des ressortissants de l'Union Européenne
- Un certificat d'inscription au répertoire des Métiers et également pour les personnes morales, un extrait du registre du Commerce et des Sociétés, ou à défaut, un engagement de procéder à ces enregistrements en cas d'obtention de l'autorisation, au nom de l'acheteur
- Carte grise du véhicule et contrat d'assurance couvrant les personnes transportées sans limitation de garantie au nom du nouveau propriétaire

Joindre les justificatifs d'exploitation effective et continue fournis par le vendeur et relatifs à l'autorisation de stationner cessible :

- copie des déclarations de revenus ou des avis d'imposition pour la période concernée (article R3121-6 du Code des transports),
- copie de la carte professionnelle utilisée par le titulaire de l'autorisation lorsqu'il l'exploite personnellement ou tout document justificatif démontrant l'exploitation par un salarié ou un locataire.

La durée d'exploitation effective et continue requise est de :

- a) 15 années à compter de la date de délivrance de l'ADS,
- b) 5 années après une première mutation de cessibilité suite à quinze années d'exploitation effective et continue.

En cas de dispense de la durée d'exploitation effective et continue (entreprise exploitant plusieurs autorisations et pouvant se prévaloir des dispositions de l'article L3121-3 du Code des transports, redressement ou liquidation judiciaire, inaptitude médicale pour les titulaires d'autorisation acquises à titre onéreux, décès du titulaire d'une autorisation), joindre les justificatifs correspondants.

Le dossier complet doit être adressé à la mairie concernée qui, après instruction, délivrera un arrêté municipal à l'acquéreur et dont une copie sera adressée à la préfecture de l'Indre – DCL – BRGE accompagnée du compromis de vente et de l'extrait Kbis de l'acquéreur.

Pour rappel : il appartient à la mairie de répertorier la transaction avec mention de son montant dans un registre en application de l'article L3121-4 du Code des transports. Cette transaction doit être déclarée ou enregistrée à la recette des impôts compétente dans le délai d'un mois à compter de sa date de conclusion.

